

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric**

**3 Excusés : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à VIGUIÉ Dominique), WENZEK Laurence (donne pouvoir à REMES Laurent)**

**Secrétaire de séance : Mme VIGUIE Dominique**

Date de convocation : le 24 juin 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Garantie d'emprunt accordée à Sud Massif Central Habitat  
pour la construction de 10 villas au lotissement Lo Cruquet II**

Vu le rapport établi : La Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code Civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N°173061 en annexe signé entre : Sud Massif central Habitat Entreprise Sociale pour l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Livinhac-le-Haut accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 512 854,00 € TTC souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°173061 constitué de 5 lignes de Prêt. La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 756 427.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

018/2025

**ARTICLE 3 :** La commune de Livinhac-le-Haut s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 03/07/2025

**La secrétaire de séance,  
Dominique VIGUIE**

**Le Maire,  
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250702-20250702\_182025-DE  
Reçu le 07/07/2025

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents** : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric

**3 Excusés** : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à VIGUIÉ Dominique), WENZEK Laurence (donne pouvoir à REMES Laurent)

**Secrétaire de séance** : Mme VIGUIE Dominique

*Date de convocation : le 24 juin 2025*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Recomposition du conseil communautaire de Decazeville Communauté  
l'année précédant celle du renouvellement général  
des conseils municipaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Decazeville Communauté à 31 sièges ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Decazeville Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

019/2025

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, la Préfète de l'Aveyron fixera selon la procédure légale de droit commun à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Aveyron fixera la composition du conseil communautaire de Decazeville Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite conclure un accord local entre les communes membres de Decazeville Communauté, fixant à 32 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DECAZEVILLE	5025	9
AUBIN	3465	6
FIRMI	2333	4
CRANSAC	1464	2
VIVIEZ	1214	2
LIVINHAC-LE-HAUT	1102	2
FLAGNAC	1081	2
SAINT-SANTIN	517	1
BOISSE-PENCHOT	515	1
ALMONT-LES-JUNIES	438	1
SAINT-PARTHEM	406	1
BOUILLAC	368	1
<b>TOTAL</b>	<b>17 928</b>	<b>32</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Decazeville Communauté.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à 32 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Decazeville Communauté, réparti comme suit :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DECAZEVILLE	5025	9
AUBIN	3465	6
FIRMI	2333	4
CRANSAC	1464	2
VIVIEZ	1214	2
LIVINHAC-LE-HAUT	1102	2
FLAGNAC	1081	2
SAINT-SANTIN	517	1
BOISSE-PENCHOT	515	1
ALMONT-LES-JUNIES	438	1
SAINT-PARTHEM	406	1
BOUILLAC	368	1
<b>TOTAL</b>	<b>17 928</b>	<b>32</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 03/07/2025

**La secrétaire de séance,  
Dominique VIGUIE**



**Le Maire,  
Roland JOFFRE**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accuse de reception en prefecture  
012-211201306-20250702-20250702\_192025-DE  
Reçu le 07/07/2025

020/2025

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric

**3 Excusés :** ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à VIGUIÉ Dominique), WENZEK Laurence (donne pouvoir à REMES Laurent)

**Secrétaire de séance :** Mme VIGUIE Dominique

Date de convocation : le 24 juin 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Convention de soutien à l'association « Derrière le Hublot »  
pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Derrière le Hublot » œuvre sur les territoires ruraux pour inventer et partager un projet artistique et culturel singulier avec des partenaires locaux et des habitants.

Ce projet puise sa matière première dans l'échange, la rencontre, l'accessibilité aux découvertes et pratiques artistiques mais aussi la participation à une dynamique culturelle de territoire.

La commune de Livinhac-le-Haut s'inscrit dans une dynamique de territoire qui mise sur la culture, le lien social et la coopération intercommunale pour renforcer la qualité de vie et l'accès à des propositions culturelles variées.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de soutien qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engagerait à verser une subvention de fonctionnement de 3 000,00 € (trois-mille euros) au profit de l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2025.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € (trois-mille euros) au profit de l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2025 afin de concrétiser ce projet artistique sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien jointe en annexe.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 03/07/2025

**La secrétaire de séance,  
Dominique VIGUIE**



**Le Maire,  
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

## CONVENTION DE SOUTIEN ANNEE 2025

ENTRE

**ASSOCIATION DERRIERE LE HUBLLOT, Scène conventionnée – art en territoire**

Association loi 1901

Numéro SIRET : 341 720 621 000 34

Code APE : 9001Z

Numéro de licence professionnelle : n°2 : L-R-25-2223 / n°3 : L-R-25-2227 détenues par : Monsieur Fred Sancère

Siège social et adresse de correspondance : Mairie – 2 place du cazal – 12700 ASPRIERES

Téléphone : 06 30 86 42 49

représentée par Monsieur Frédéric Sancère, en qualité de Directeur

ci-après dénommée Derrière le Hublot

d'une part,

ET

**COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT**

Adresse : place du 14 juin, 12300 LIVINHAC-LE-HAUT

Téléphone : 05 65 63 33 84

Représentée par Roland Joffre, en qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du 02 juillet 2025,

Ci-après dénommée la Commune

d'autre part

*Il a été convenu ce qui suit*

### **Préambule**

Derrière le Hublot, Scène conventionnée – art en territoire œuvre sur des territoires ruraux pour inventer et partager un projet artistique et culturel singulier avec des artistes pluridisciplinaires, des partenaires locaux et des habitants. Celui-ci puise sa matière première dans l'échange, la rencontre, l'accessibilité aux découvertes et pratiques artistiques mais aussi la participation à une dynamique culturelle de territoire. Issue de l'éducation populaire, Derrière Le Hublot se construit sur l'idée qu'aucun espace rural ne devrait envier, en matière culturelle, un pôle urbain pas plus qu'il ne devrait échapper à la présence des artistes. D'où la volonté d'agir pour inscrire l'art et la culture dans notre quotidien, au contact et en interaction de tous, à tout âge de la vie, le plus simplement possible, contribuant ainsi au vivre ensemble. Des idéaux et orientations qui, au fil du temps, ont non seulement perduré mais se sont aussi affirmés et s'avèrent relever de la philosophie des Droits culturels. Pour ce faire, il collabore avec les territoires ruraux, ses institutions, élus, associations et habitants pour mettre en œuvre son projet et construire une relation qui permette à chacun de prendre part aux dispositifs qu'il convoque.

Livinhac-le-Haut est une commune de l'Aveyron, située dans la vallée du Lot et à la frontière du département du Lot. Elle compte un peu plus de 1 100 habitants. Ancien village ouvrier lié à l'histoire industrielle du Bassin, Livinhac-le-Haut bénéficie aujourd'hui d'un cadre naturel privilégié et d'un tissu local actif. La commune s'inscrit dans une dynamique de territoire qui mise sur la culture, le lien social et la coopération intercommunale pour renforcer la qualité de vie et l'accès à des propositions culturelles variées.

Par la présente convention, la Commune reconnaît l'intérêt de collaborer au projet de Derrière Le Hublot.

La commune s'engage à lui apporter son soutien financier et matériel pour développer son projet sur le territoire dans les conditions prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune et Derrière le Hublot collaborent en 2025 pour déployer le projet de Derrière le Hublot, Scène conventionnée – art en territoire sur le territoire de la Commune.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE DERRIERE LE HUBLLOT

Derrière le Hublot mettra son savoir-faire et ses moyens (humains, techniques et financiers) en développant sur le territoire de la Commune une action artistique, pensée pour le territoire et ses habitants et s'inscrivant en cohérence avec sa saison culturelle.

Derrière le Hublot s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation du projet.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir le projet en attribuant à Derrière le Hublot une subvention de 3000€ en 2025. La délibération relative à cette subvention lui sera transmise.

Elle s'engage également à faciliter la bonne réalisation du projet par un apport en nature (prêt de locaux et de matériel) et en industrie (mise à disposition de personnel) si cela s'avérait nécessaire, ainsi que par des actions de communication auprès des habitants de la commune. La demande précise lui sera faite en amont le cas échéant.

## ARTICLE 4 : BUDGET

Le budget prévisionnel du déploiement du projet de Derrière Le Hublot sur le territoire de la commune est annexé à la présente convention.

Celui-ci fait apparaître la subvention de la commune.

## ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'ACTION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'organisation de l'accueil de la forme artistique sera faite en concertation entre Derrière le Hublot et la Commune selon les modalités suivantes :

- Une réunion de présentation des actions artistiques pressenties
- Une réunion de préparation avant chaque action visant à partager l'ensemble des questions d'organisation et des besoins.

Les modalités d'organisation seront définies conjointement (les besoins techniques, les apports de la Commune et de Derrière le Hublot, les éventuelles actions spécifiques de médiation autour de cet accueil, et les modalités de fonctionnement en termes de communication, billetterie, etc.). Les éventuelles recettes de billetterie reviendront à Derrière Le Hublot.

La collaboration entre la commune et Derrière Le hublot donnera lieu à une réunion de bilan qualitatif.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication en apposant le logo ou la mention suivante sur tous supports (papier, site internet, réseaux sociaux...).

Mention générique proposée pour la commune : La commune de Livinhac-le-Haut soutient le projet de Derrière Le Hublot

Ou au choix mentions obligatoires à respecter dans le cadre d'un programme d'actions sur les spectacles et événements selon qu'ils soient accueillis dans le cadre de Travers ou de sa saison culturelle

1. Livinhac-le-Haut soutient le projet de Derrière Le Hublot et co-organise Travers, un événement Fenêtres sur le paysage - parcours artistique sur le chemin de Compostelle
2. Spectacle ou événement proposé par Derrière Le Hublot dans le cadre de sa saison culturelle soutenue par la commune de Livinhac-le-Haut

Pour Derrière Le Hublot

Mentions obligatoires à respecter

1. Spectacle ou événement dans le cadre de Travers, un événement Fenêtres sur le paysage - parcours artistique sur le chemin de Compostelle : « avec le soutien de la commune de Livinhac-le-Haut »
2. Mentions de soutien dans la plaquette pour les spectacles de sa saison culturelle :
  - « Ce spectacle ou cet événement bénéficie du soutien de la commune de Livinhac-le-Haut »

- Pages partenaires :

Derrière Le Hublot est une scène conventionnée d'intérêt national – art en territoire, subventionnée par

La Drac Occitanie, la Région Occitanie, le département de l'Aveyron

Derrière Le Hublot reçoit le soutien de la commune de Livinhac-le-Haut

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention couvre l'année 2025.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Chacune des parties est tenue d'assurer, contre tous les risques, les biens et les personnes qui sont sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée, à défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Asprières le 07/07/2025, en deux exemplaires originaux

**Pour la Commune**

Roland Joffre

Maire

**Pour Derrière Le Hublot**

Frédéric Sancère

Directeur

02 1 / 2 0 2 5

41

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric*

**3 Excusés :** *ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à VIGUIÉ Dominique), WENZEK Laurence (donne pouvoir à REMES Laurent)*

**Secrétaire de séance :** *Mme VIGUIE Dominique*

Date de convocation : le 24 juin 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à Decazeville  
Communauté dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs de  
l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et des eaux  
pluviales**

Monsieur le Maire informe que Decazeville Communauté de par sa compétence eau et assainissement va engager une étude pour la réalisation de son schéma directeur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Lors du comité des maires du 23 mai 2024, les douze communes membres se sont positionnées favorablement pour engager, également, une étude pour la réalisation de leurs schémas directeurs respectifs d'eaux pluviales et ce afin de bénéficier d'un taux bonifié de subvention.

Afin de rationaliser la réalisation de ces 3 études interdépendantes et ainsi optimiser le taux de cofinancement, il apparaît opportun de désigner un maître d'ouvrage unique.

Le code de la commande publique du 1/04/2019 par son article L.2422-12 permet ce transfert afin de mener à bien ce type d'opération via la signature d'une convention entre chaque membre.

Decazeville Communauté se propose d'être porteuse du projet via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les 12 communes.

Il est précisé que Decazeville-Communauté portera la réalisation technique de l'opération comme détaillé ci-dessous et les communes assumeront la charge financière de cette opération déduction faite des subventions.

La mission est détaillée comme suivant :

- Dépôt du dossier de demande de subvention,
- Lancement du marché : exécution et réception de l'étude,
- Versement de la rémunération au bureau d'étude,
- Gestion financière auprès des financeurs,
- Restitution auprès des communes de l'étude,
- Demande de solde auprès des communes en fin d'opération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerrecours.fr>

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Organismes	Montant HT
Etudes pour l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales	311 000 € HT	373 200 € TTC	Agence de l'eau 80 %	248 800 € HT
			Autofinancement communes	62 200 € HT

**Détermination de la clef de répartition pour refacturation :**

Afin d'éviter de refacturer au réel cette prestation, ce qui est complexe à réaliser et peu représentatif à l'échelle des bassins versant du territoire, il est proposé de définir une clef de répartition suivant les caractéristiques de population, surface et linéaire de chaque commune. Cette clef de répartition sera utilisée pour la refacturation du coûts du schéma directeur.

Différents scénarios ont été présenté en conférence des maires le 07 mai 2025 et il est décidé de retenir le scénario 5 afin de déterminer la clef de répartition par commune utilisée pour la refacturation de la prestation (Cf tableau en page suivante)

Cette clef de répartition sera appliquée à l'offre retenue à la suite du lancement de la consultation.

Définition de la clef de répartition								Coefficient de répartition : 0,6 pop / 0,2 surface / 0,2 linéaire		
	Communes	Pop	Surface Km <sup>2</sup>	Linéaire pluvial	Connaissance patrimoniale	Estimation	Reste à charge par commune 20 %	coef	coût	Reste à charge par commune 20 %
Caractère obligatoire	Decazeville	5 100,00	13,8	51,5	très bonne	80 000,00 €	16 000,00 €	24,5%	76 172,54 €	15 234,51 €
	Aubin	3 800,00	27,2	34,6	très bonne	60 000,00 €	12 000,00 €	19,6%	60 942,69 €	12 188,54 €
	Firmi	2 340,00	29,1	16,5	très bonne	40 000,00 €	8 000,00 €	12,8%	39 800,71 €	7 960,14 €
	Cransac	1 450,00	6,9	12,8	très bonne	30 000,00 €	6 000,00 €	7,1%	21 943,54 €	4 388,71 €
	Viviez	1 200,00	6,5	22,2	très bonne	25 000,00 €	5 000,00 €	7,3%	22 854,68 €	4 570,94 €
	Penchot	510,00	4,6	4,2	bonne	10 000,00 €	2 000,00 €	2,7%	8 325,55 €	1 665,11 €
Caractère optionnel	Livinhac	1 100,00	10,9	9,5	bonne	20 000,00 €	4 000,00 €	5,9%	18 450,98 €	3 690,20 €
	Flagnac	1 100,00	12,9	6,2	bonne	20 000,00 €	4 000,00 €	5,7%	17 856,18 €	3 571,24 €
	Almont les junies	440,00	23,7	1	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	4,1%	12 744,15 €	2 548,83 €
	Saint parthem	400,00	20,4	1	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	3,6%	11 239,30 €	2 247,86 €
	Bouillac	370,00	8,2	1,2	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	2,2%	6 952,29 €	1 390,46 €
	Saint Santin	520,00	22,8	2,2	basse	8 000,00 €	1 600,00 €	4,4%	13 717,38 €	2 743,48 €
		18 330,00	187	162,9	TOTAL CCDC	311 000,00 €	62 200,00 €	100,0%	311 000,00 €	62 200,00 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

02 1 / 2 0 2 5

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le principe de transfert de temporaire de maîtrise d'ouvrage de la compétence pluviale au profit de Decazeville Communauté dans le cadre de la réalisation du schéma directeur eaux pluviales.
- **Valide** la clef de répartition suivant le scénario 5 expose ci-dessus,
- **Valide** la convention de transfert ci annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 03/07/2025

La secrétaire de séance,  
Dominique VIGUIE



Le Maire,  
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20250702-20250702\_212025-DE  
Reçu le 07/07/2025

## **Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage**

Portant sur l'élaboration des schémas directeurs de l'approvisionnement en eau potable (AEP), de l'assainissement et des eaux pluviales (EP)

D'une part,

La communauté de communes **Decazeville Communauté**, ci-après désignée **le mandataire**, représentée par son Président, Monsieur François Marty, habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau communautaire n°2025 138 - du 26 mai 2025,

Et

D'autre part,

La **commune de Livinhac-le-Haut**, représentée par son maire, Monsieur Roland JOFFRE, habilité à l'effet des présentes par délibération du 02 juillet 2025,

Ci-après dénommée **la commune**

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Decazeville Communauté détient la compétence eau et assainissement souhaite engager une étude pour la réalisation de son schéma directeur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

De leur côté, les douze communes membres souhaitent engager une étude pour la réalisation de leurs schémas directeurs respectifs d'eaux pluviales.

Afin de rationaliser la réalisation des 3 études interdépendantes entre elles, d'optimiser les taux de co-financement ainsi que pour faciliter les démarches techniques, administratives et financière, il apparait opportun de désigner un maître d'ouvrage unique

Le code de la commande publique du 1/04/2019 par son article L.2422-12 prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Afin de faciliter la coordination de l'étude, Decazeville communauté se propose d'être porteuse du projet via un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage. (Dépôt du dossier de demande de subvention, lancement du marché, exécution et réception de l'étude ...);

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune en faveur de la communauté de commune.

### **Article 2 : délais, enveloppe financière prévisionnelle**

Decazeville communauté s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis en annexe 1.

Dans le cas où, au cours de la mission, notamment lors de l'ouverture des offres, la commune ou Decazeville Communauté estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à l'annexe financière devra être établi et accepté par les signataires de la présente convention, avant que Decazeville communauté puisse mettre en œuvre ces modifications.

La convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : personnes habilitées à engager Decazeville communauté**

Pour l'exécution des missions confiées à Decazeville Communauté, celle-ci sera représentée par le Président ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, lesquelles seront alors seules habilitées à engager la responsabilité de Decazeville communauté pour l'exécution de la présente convention.

### **Article 4 : contenu de la mission**

La mission de Decazeville communauté porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée ;
- Suivi de l'ensemble des opérations relatives aux subventions destinées à financer l'étude ;
  - Formulation des demandes de subventions destinées au financement des études et des ouvrages concernés au nom et pour le compte de la commune.
  - Formulation des demandes d'acomptes et de soldes des subventions allouées et encaissement de ceux-ci sur le compte de Decazeville communauté, au nom et pour le compte de la commune.
- Préparation, lancement et attribution du marché d'étude relatif au schéma directeur des eaux pluviales (intégré dans le marché global des schémas directeurs AEP, Assainissement)
- Versement de la rémunération au bureau d'étude choisi
- Gestion technique de l'opération en collaboration avec la commune
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Action en justice
- Toute autre mission spécifique afférent à l'opération

## **Article 5 : financement par la commune**

### **5.1 montant total de la participation de la commune**

Le montant total de la participation prévisionnelle de la commune est indiqué dans l'annexe financière jointe au présent document faisant apparaître la clef de répartition.

Une fois le retour des financeurs obtenu et le marché attribué, un avenant à la convention sera établi pour actualiser le plan de financement.

### **5.2 modalités de versement**

#### **5.2.1 acomptes**

Au commencement de l'étude, matérialisée par l'émission d'un ordre de service, Decazeville communauté émettra un titre de recette d'un montant égal à 30% du montant total de la participation financière de la commune mentionnée à l'article 5.1. Cette part de financement due par le maître d'ouvrage devra être versée en totalité dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

Au fur et à mesure de la réalisation de l'étude, Decazeville communauté pourra, sur production d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, solliciter auprès de la commune, le versement d'autres acomptes, le total de ces versements ne pouvant excéder 80% de la participation totale de la commune.

#### **5.2.2 solde**

Le mandatement du solde de l'opération TTC interviendra au plus tard dans les 2 mois suivant l'acceptation des prestations par la commune, acte par lequel la commune reconnaît que Decazeville communauté a satisfait à toutes ses obligations dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 6 : contrôle financier et comptable**

**6.1** La commune pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire devait conduire à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière ou le plan de financement annexé à la présente convention, le mandataire devrait obtenir l'accord exprès de la commune et un avenant à la présente convention devrait être passé.

**6.2** La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que le bilan financier général établi par Decazeville communauté, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant la levée de toutes réserves à la réception de l'étude

Ce bilan financier comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

## **Article 7 : Contrôle administratif et technique**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Decazeville-communauté devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'à Decazeville communauté et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par cette dernière.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'étude, Decazeville communauté est tenu d'appliquer les règles du code de la commande publique.

**Article 8 : Achèvement de la mission,**

La mission de Decazeville communauté prend fin par l'acceptation des prestations par la commune, après exécution complète des prestations et notamment :

- La réception des études et levée de réserves de réception
- La mise à disposition des études au maître d'ouvrage

**Article 9 : Rémunération du Decazeville communauté**

La présente mission ne fera l'objet d'aucune rémunération pour le mandataire.

**Article 10 : Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

**Article 11 : Caractère exécutoire**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire de la commune.

Fait le 07 juillet 2025, à Livinhac-le-Haut

en deux exemplaires originaux

Pour Decazeville Communauté

Pour la commune de Livinhac-le-Haut

Le Président

Le Maire,

Roland JOFFRE

## Annexe 1 financière

### Plan de financement prévisionnel et clé de répartition

	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	<i>Montant TTC</i>	Organismes	Montant HT
Etudes pour l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales	311 000 €HT	<i>373 200 € TTC</i>	Agence de l'eau 80 %	248 800 € HT
			Autofinancement communes	62 200 € HT

### Clé de répartition de l'autofinancement

Définition de la clé de répartition								Coefficient de répartition : 0,6 pop / 0,2 surface / 0,2 linéaire		
	Communes	Pop	Surface Km <sup>2</sup>	Linéaire pluvial	Connaissance patrimoniale	Estimation	Reste à charge par commune 20 %	coef	coût	Reste à charge par commune 20 %
Caractère obligatoire	Decazeville	5 100,00	13,8	51,5	très bonne	80 000,00 €	16 000,00 €	24,5%	76 172,54 €	15 234,51 €
	Aubin	3 800,00	27,2	34,6	très bonne	60 000,00 €	12 000,00 €	19,6%	60 942,69 €	12 188,54 €
	Firmi	2 340,00	29,1	16,5	très bonne	40 000,00 €	8 000,00 €	12,8%	39 800,71 €	7 960,14 €
	Cransac	1 450,00	6,9	12,8	très bonne	30 000,00 €	6 000,00 €	7,1%	21 943,54 €	4 388,71 €
	Viviez	1 200,00	6,5	22,2	très bonne	25 000,00 €	5 000,00 €	7,3%	22 854,68 €	4 570,94 €
	Penchot	510,00	4,6	4,2	bonne	10 000,00 €	2 000,00 €	2,7%	8 325,55 €	1 665,11 €
Caractère optionnel	Livinhac	1 100,00	10,9	9,5	bonne	20 000,00 €	4 000,00 €	5,9%	18 450,98 €	3 690,20 €
	Flagnac	1 100,00	12,9	6,2	bonne	20 000,00 €	4 000,00 €	5,7%	17 856,18 €	3 571,24 €
	Almont les junies	440,00	23,7	1	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	4,1%	12 744,15 €	2 548,83 €
	Saint parthem	400,00	20,4	1	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	3,8%	11 239,30 €	2 247,86 €
	Bouillac	370,00	8,2	1,2	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	2,2%	6 952,29 €	1 390,46 €
	Saint Santin	520,00	22,8	2,2	basse	8 000,00 €	1 600,00 €	4,4%	13 717,38 €	2 743,48 €
		<b>18 330,00</b>	<b>187</b>	<b>162,9</b>	<b>TOTAL CCDC</b>	<b>311 000,00 €</b>	<b>62 200,00 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>311 000,00 €</b>	<b>62 200,00 €</b>